

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 MAI 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 8
Absents : 2
Excusés : 1
Secrétaire de séance : Martine MERMIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Hugo CARRE, chargé de projet urbanisme et habitat à la Communauté de Communes Usse et Rhône pour la présentation de la synthèse du diagnostic du PLU intercommunal du Val des Usse. Il précise qu'il s'agit d'une étape obligatoire dans la procédure d'élaboration du PLU, mais que cette formalité ne donne pas lieu à délibération.

Les informations présentées au cours du conseil municipal sont consultables sur le site de la Communauté de Communes Usse et Rhône et en Mairie.

Délibération n° 2018 05 01 : Modification des STATUTS DE LA CCUR

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour prendre en compte les modifications statutaires n°1 et 2 annulées du fait d'irrégularités entre ce qui relève des modifications statutaires et la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que la présente délibération se base sur les statuts approuvés par délibération n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 et rectifie des dispositions prises par les modifications n°1 et 2 des statuts validés par les délibérations n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 et n° CC 16/2018 du 13 février 2018.

Considérant que l'article L5217-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne fixe pas de possibilités de définition d'un intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence tourisme et que celle-ci est définie par l'article L133-3 du code du tourisme.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône compte d'après le recensement de population de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2018, 20 396 habitants et que, au regard du CGCT, elle dépasse le seuil des 20 000 habitants et que, de ce fait, elle est tenue d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Considérant que les dispositions précisées dans la définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2017 concernant la politique du logement social et en faveur des logements des personnes défavorisées peuvent relever de la politique d'actions sociales de la Communauté de Communes et pas uniquement de la politique du logement. Considérant que les points abordés par la modification statutaire du 18 janvier 2018 relative à l'exercice de cette compétence relèvent de la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que les définitions de l'intérêt communautaire mentionnées au titre des compétences « action sociale, enfance et jeunesse », « équipements sportifs et culturels » et « en matière d'environnement » doivent être abordées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Considérant qu'il ne doit pas être fait mention de l'intérêt communautaire dans les statuts.

Le Maire propose d'approuver les statuts communautaires prenant en compte ce qui suit :

- 1- Compétences obligatoires :
 - **Modification de l'article 4-1-3**

- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Rédaction des statuts du 18 janvier 2018 : Etude et mise en œuvre d'action de soutien aux services, au commerce de proximité dans le cadre d'opérations collectives de restructuration.
 - Nouvelle rédaction : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- **Modification de l'article 4-1-4 : Action de développement touristique :**
Suppression de l'intérêt communautaire et mise en conformité avec l'article L133-3 du code du tourisme.
- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme
 - Étude et soutien à la création d'hébergements touristiques
 - Commercialisation des prestations de services touristiques
 - Étude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'évènements et de manifestations touristiques
 - Rédaction des statuts du 13 février 2018 :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
 - Etude et soutien à la création d'hébergements touristiques. Sont d'intérêt communautaire : auberge et refuge à Sur Lyand, gîte rural à Chaumont ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
 - Commercialisation des prestations de services touristiques.
 - Etude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'évènements et de manifestations touristiques. Sont d'intérêt communautaire : Etude et mise en œuvre de services touristiques, l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'évènements et de manifestations touristiques sur la base de sites de loisirs à Seyssel Ain et Haute-Savoie, site de Sur Lyand et zone de loisirs à Semine ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
 - Rédaction proposée :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Modification de l'article 4-2 : Aménagement de l'espace communautaire :**
Ajout d'un article concernant le PCAET
- Nouvelle rédaction :
Article 4-2-5 : Plan climat air énergie territorial (PCAET)

2- Compétences optionnelles :

- **Modification de l'article 5-1 : Politique du logement :**
Suppression de l'intérêt communautaire, suppression des articles 5-1-2 (Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœur de village dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie) et 5-1-3 (Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux.) et changement de compétence pour l'article 5-1-1 relevant de la compétence « action sociale ».
- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :

Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions communautaires, dont le programme local de l'habitat.

Article 5-1-2 : Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœur de village dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.

Article 5-1-3 : Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux.

- Rédaction des statuts du 18 janvier 2018 :
Article 5-1-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire : Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes ; Maison de vie 1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tout nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :
Article 5-1-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire : Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes ; Maison de vie 1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tout nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

Article 5-1-2 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

- Rédaction proposée :
Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

- **Modification de l'article 5-2 : Action sociale, enfance, jeunesse :**
Suppression de l'intérêt communautaire, réintégration de la compétence Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
Article 5-2-1 : Action sociale d'intérêt communautaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.

Article 5-2-2 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.

Article 5-2-3 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.

- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :
Article 5-2-1 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles Est d'intérêt communautaire : Etude, construction et gestion de nouvel EHPAD.

Article 5-2-2 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels. Sont d'intérêt communautaire :

Etude, construction, gestion des activités Multi accueil – Petite enfance à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire,

Action de garderie itinérante sur le territoire,

Création et gestion d'un relais parental d'assistants maternels intercommunal

Article 5-2-3 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse. Sont d'intérêt communautaire : Etude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy et Minzier, Franclens ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

- Rédaction proposée :

106

Article 5-2-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.

Article 5-2-2 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles

Article 5-2-3 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.

Article 5-2-4 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.

- **Modification de l'article 5-3 : Equipements culturels et sportifs : Suppression de l'intérêt communautaire.**

• Rédaction des statuts du 16 mai 2017 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

• Rédaction des statuts du 13 février 2018 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs. Sont d'intérêt communautaire : Equipements sportifs sur la zone de loisirs à la Semine comprenant la Piscine, Gymnase, terrain de tennis couvert, Centre culturel Jean XXIII à Frangy, Plateau sportif du collège de des Usse cofinancé par les communes, Etude, construction d'un nouveau gymnase à Frangy,

• Rédaction proposée : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,

- **Modification de l'article 5-4 : En matière d'environnement : Suppression de l'intérêt communautaire, modification du champ de compétence de l'article 5-4-1.**

• Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :

Article 5-4-1 : Gestion des rivières, études et mise en œuvre des politiques contractuelles, contrats de rivières, réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière, élaboration du dossier des contrats de rivière, mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents aux projets de contrats de rivière de la CCUR.

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour les actions d'intérêt communautaire.

• Rédaction des statuts du 13 février 2018 :

Article 5-4-1 : Gestion des rivières, études et mise en œuvre des politiques contractuelles, contrats de rivières, réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière, élaboration du dossier des contrats de rivière, mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents aux projets de contrats de rivière de la CCUR.

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Sont d'intérêt communautaire :

▪ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, en partenariat avec les acteurs de l'environnement (par exemple FRAPNA, ASTERS, CPIE, SEPNS, etc.

▪ Etude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire,) dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

▪ Soutien aux activités agricoles et forestières : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), Projets Agro-environnementaux et climatiques (PAEC).

• Rédaction proposée :

Article 5-4-1 : Etude, animation et mise en œuvre de contrats de rivières.

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. 107

3- Compétences facultatives :

- **Modification de l'article 6-1 : En matière de transports : Suppression de la compétence transport non urbain régulier ou à la demande.**
- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
 - Article 6-1-1 :** Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2.
 - Article 6-1-2 :** Transport non urbain ou à la demande sur délégation de la Région en tant qu'AO2.
- Rédaction des statuts du 13 février 2017 :
 - Article 6-1-1 :** Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2.
- Rédaction proposée :
 - Article 6-1-1 :** Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2.

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences. Les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (3 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS)

N'APPROUVE PAS, conformément aux articles L5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, à la CCUR.

Délibération n° 2018 05 02 : Mise à disposition d'un agent de la Mairie au bénéfice de la CCUR

Le Conseil municipal de MUSIEGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

Publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le service instructeur de la Communauté de Communes Usse et Rhône a besoin d'un renfort à hauteur de 0,2 équivalent temps plein pour supporter la charge de travail liée à une hausse des dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Considérant le projet de convention soumis à l'avis de la commission administrative paritaire

Considérant l'accord écrit de l'agent mis à disposition annexé au projet de convention.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes Usse et Rhône, une convention de mise à disposition pour un rédacteur principal de 1^{ère} classe de la

commune de Musièges auprès de la Communauté de Communes Usse et Rhône précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Musièges

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y est annexé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

Délibération n° 2018 05 03 : Loyers appartements communaux -Maison GUENET

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement de trois logements dans les locaux de l'ancienne Maison GUENET devraient s'achever dans le courant de l'été et qu'il convient de fixer le prix des loyers avant de procéder à la signature des baux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé du Maire entendu,

Décide, à l'unanimité :

DE FIXER le loyer MENSUEL :

- Du studio d'environ 23 m2 + cave à 350,00 €
- De l'appartement d'environ 55 m2+ cave au premier étage à 700 .00 €
- De l'appartement d'environ 55 m2+ cave au second étage à 700 .00 €

Affiché le 31/05/2018

Le Maire

Pascal COULLOUX



osition de p...

JENET

ents dans les
et qu'il convie...

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de SAINT-JULIEN EN GENEVOIS
Canton de Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE MUSIEGES

CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

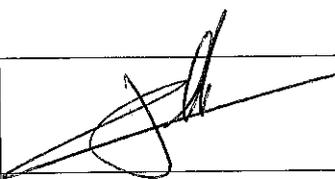
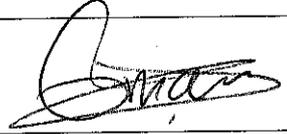
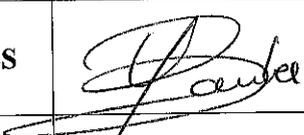
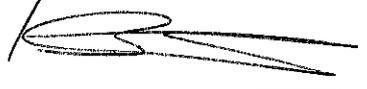
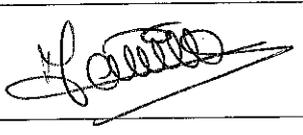
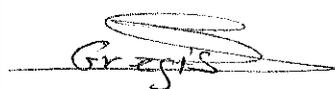
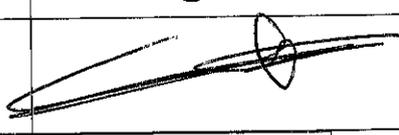
Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 8
de votants : 8
procurations : 0

Date de Convocation	26/04/2018
Date de séance	03/05/2018
Nombre de délibérations	03

OUX

DELIBERATIONS		
TABLEAU RECAPITULATIF		
N°	Objet	Feuillet
20180501	Statuts ccur	20180093
20180502	Mises à disposition d'un agent à la CCUR	20180099
20180503	Loyers appartements maison GUENET	20180101

Pascal COULLOUX	
Pascal BORTOLUZZI	
Jean THOMASSIN	
Gaëlle BOURLES	
Samuel BOCHAREL	
Martine MERMIN	
Nathalie VALEUX	Absente
Thierry VIOLLET	Absent
Xavier ORSET	Excusé
David GREGIS	
Alexis MARET	

PROCES VERBAL		
Feuillet début	Feuillet fin	Nb de pages
20180103	20180108	6